



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 1 sur 14

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **KENNOL TRAITEMENT ESSENCE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Additif Carburant (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : jerome.poulain@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

H226 – Liquides inflammables, catégorie 3

H304 – Danger par aspiration, catégorie 1

H319 – Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions De Danger :

H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P262 - Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P264 - Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants / vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P305+351+338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Conseils de prudence - Stockage

P403+235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 - Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

Phrase EUH : EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 3 sur 14

2.3. Autres Dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, d'alcools et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS
			INDEX CE CAS Enregistrement
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (Note L)	20 – 40 %	Non classé	649-474-00-6 265-169-7 64742-65-0 01-2119471299-27
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	20 – 40 %	Asp. Tox. 1; H304	- 918-481-9 - 01-2119457273-39
4-methylpentan-2-ol	1 – 10 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335	603-008-00-8 203-551-7 108-11-2 01-2119473979-13
Kerosène (pétrole) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, IE)	< 3 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304	649-404-00-4 232-366-4 8008-20-6 -
Oxirane, 2-ethyl-, homopolymère, 3-aminopropyl C11- 14-isoalkyl ethers, C13-rich	< 3 %	Acute Tox. 4 (Oral) ; H302 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 2 ; H411	- 805-631-2 1398506-12-1 -
Limites de concentration spécifiques			
	Limites de concentration spécifiques		
4-methylpentan-2-ol	(C>=25) STOT SE 3 ; H335		603-008-00-8 203-551-7 108-11-2 01-2119473979-13

Note L : La classification comme cancérigène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 4 sur 14

«Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthylsulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE
Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 5 sur 14

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire isolant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE
Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 6 sur 14

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Liquide et vapeurs inflammables.

Manipulations :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un récipient fermé.

Conserver à l'abri du gel.

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Stocker dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 7 sur 14

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)		
France	VME (mg/m ³)	7 (8h)
France	VME (ppm)	5 ppm (8h)
France	VLE(mg/m ³)	14 mg/m ³ (15m)
France	VLE (ppm)	10 ppm (15m)

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)		
Belgique	Nom local	Kérosène (en vapeur d'hydrocarbure total) : application limitée aux conditions d'exposition aux aérosols négligeable
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	200 mg/m ³
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
Belgique	Référence réglementaire	Arrêté royal 11/03/2002
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:					
Gants. EN 374					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0.65)	EN 374
Protection oculaire:					
Lunettes bien ajustables. EN 166					
Type	Utilisation	Caractéristiques		Norme	
Lunettes de sécurité		avec protections latérales		EN 166	



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 8 sur 14

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide
Apparence	Limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	52°C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0.835 – 0.85 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	< 20 mm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE
Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 9 sur 14

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel

10.5. Matières incompatibles:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	5,53 mg/l/4h

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

DL50 orale rat	> 500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 11 mg/l 4 heures



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 10 sur 14

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,28 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l

Oxirane, 2-ethyl-, homopolymer, 3-aminopropyl C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich (1398506-12-1)

CL50 poisson 1	> 1 - 10 mg/l
----------------	---------------

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)

CL50 poisson 1	18 - 25 mg/l (Pisces)
CL50 poissons 2	≥ 45 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques 1	1 - 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,4 - 21 mg/l (Daphnia magna)
TLM poisson 1	2990 ppm (24h - Lepomis macrochirus)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE
Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 11 sur 14

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation	80 % 28 jours
----------------	---------------

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant (64742-65-0)

Log Pow	> 3
---------	-----

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Log Pow	3,3 - 6
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Tension de surface	0,02 - 0,03 N/m
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 12 sur 14

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

· **ADR**

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ; 4-methylpentan-2-ol ; Kérosène (pétrole)), 3, III, (D/E)

· **IMDG**

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III

· **IATA**

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

· **ADR**

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3



· **IMDG, IATA**

Class 3 Flammable liquids.

Label 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR : III

Groupe d'emballage IMDG : III

Groupe d'emballage IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : NON

IMDG-Pollution marine : NON



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 13 sur 14

En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Autres informations : Aucun(e).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL TRAITEMENT ESSENCE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164120-08/03/2019

08/03/2019

Page 14 sur 14

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

1^{ère} version

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.